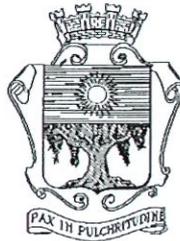


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_12-DE
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 : CINEMA DE BEAULIEU-SUR-MER – ASSOCIATION « LO PEOLH CINEMA
» - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET
DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_12-DE
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

XII - CINEMA DE BEAULIEU-SUR-MER – ASSOCIATION « LO PEOLH CINEMA » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2024,
Vu le projet de convention ci-annexé,

La commune est propriétaire d'un cinéma, situé rue Albert 1er, appartenant à son domaine privé, abritant une salle de projection, un espace « accueil », des locaux techniques et des sanitaires.

Ce cinéma s'inscrit dans la politique de la municipalité en faveur de la culture et tout particulièrement du secteur cinématographique.

Il a été conclu le 05 avril 2018, pour une durée de six ans, avec l'association LO PEOLH CINEMA, sise avenue Albert 1^{er} à Beaulieu-sur-Mer, une convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux et des équipements du cinéma municipal.

La convention précitée a pris fin le 14 mars 2024.

Il est rappelé que les biens et les équipements d'exploitation, propriété de la commune, sont les suivants :

- une salle de projection de 120 places (dont quatre places PMR),
- un espace accueil,
- des sanitaires,
- des locaux techniques et dépendances.

Considérant qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Considérant que l'association sera tenue de verser à la collectivité, chaque trimestre, un loyer fixe d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) portant sur l'occupation et l'exploitation du cinéma de Beaulieu.

Considérant qu'il a été convenu, afin d'accompagner l'association dans son projet cinématographique dédié notamment à faire découvrir le 7^{ème} art au jeune public, d'apporter une aide financière annuelle de 12 000 €.

Considérant que la durée de la convention est fixée à six ans.

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_12-DE
Reçu le 12/04/2024



Considérant que la convention ci-annexée ne comporte pas d'éléments laissant apparaître, d'une part que la commune a entendu confier à l'association l'exercice d'un service public local en lui imposant des sujétions particulières en déterminant notamment les caractéristiques du service, les tarifs, etc., et d'autre part en lui imposant un contrôle de son activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE la passation d'une convention d'objectifs et de mise à disposition du cinéma de Beaulieu à l'association LO PEOLH CINEMA, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération,
- DIT que la durée de la convention est de 6 ans et prend effet à compter du 15 avril 2024,
- DIT que le loyer est de 3.000 € par trimestre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_12-DE
Reçu le 12/04/2024

